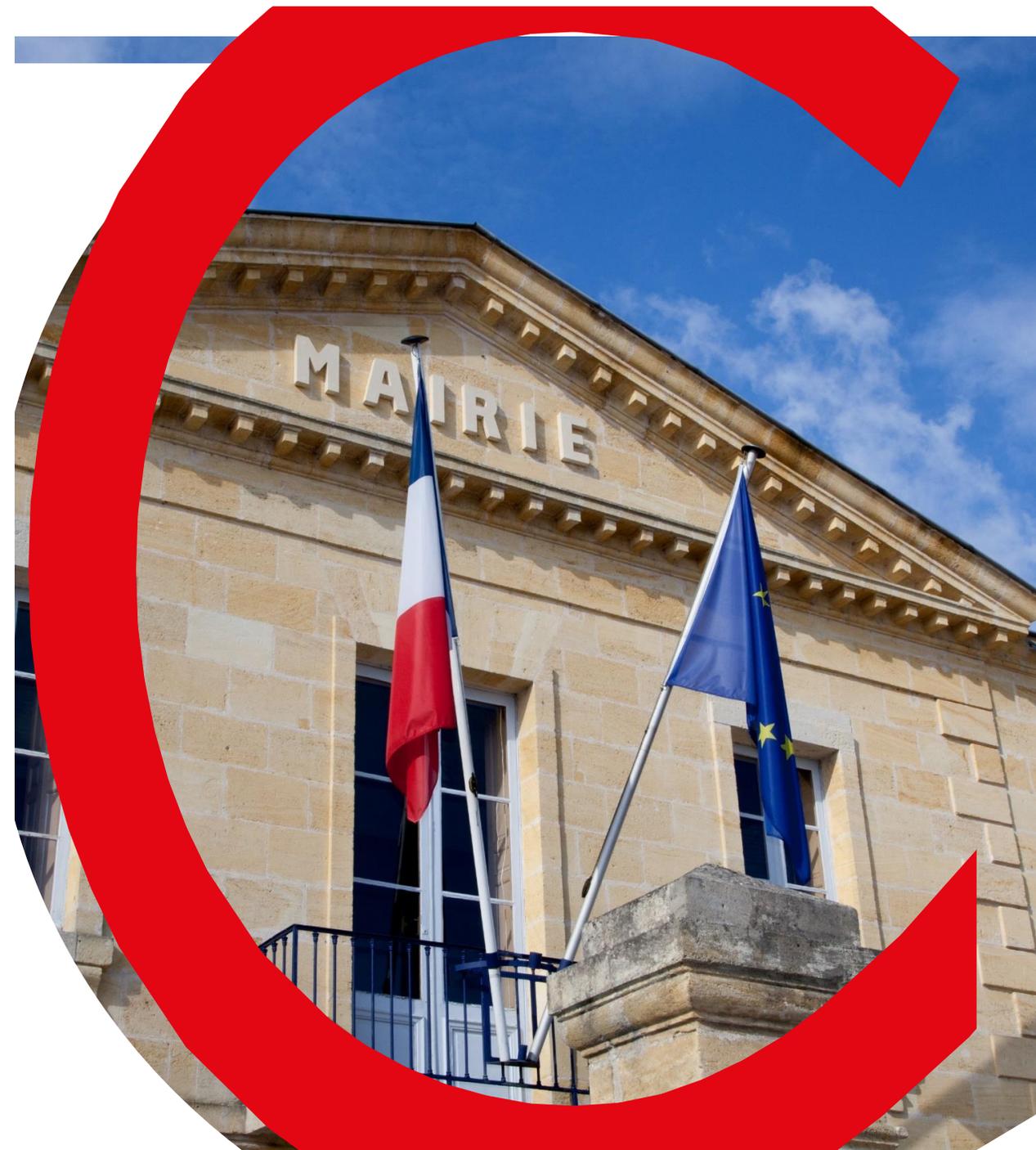


Centre de Gestion de l'Hérault MONTPELLIER (34)

Réunion d'informations
Collectivités
Risque prévoyance



SOMMAIRE

LES MEMBRES DU GROUPEMENT PRÉVOYANCE

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

1. Avantage du régime collectif
2. Présentation des garanties
3. Exemples de cotisation et participation

L' ADHÉSIONS AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE

1. Adhésion de la Collectivité
2. Adhésion de l'agent

GESTION ET SUIVI DU RÉGIME

OUTILS ET LEVIER DE COMMUNICATION



LES MEMBRES DU GROUPEMENT PRÉVOYANCE



LES MEMBRES DU GROUPEMENT – RISQUE PRÉVOYANCE



COLLECTEAM C'EST...



Société de courtage,
filiale du groupe
VERSPIEREN

1^{er} groupe
de courtage français
à capital familial



Expert en protection sociale
complémentaire **prévoyance**
et frais de santé

Spécialiste dans les secteurs
> Sanitaire et social
> Logement social
> Collectivités territoriales



Gestionnaire
des régimes de frais
de santé et prévoyance

2 centres de gestion à Orléans
> Prévoyance
> Santé



350
salariés



1 000 000
personnes protégées



2 500 collectivités
5 000 entreprises
clientes

“ Notre rôle d'utilité publique : vous accompagner pour mettre en place
la protection sociale complémentaire adaptée à vos agents ”

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

1. AVANTAGES DU RÉGIME COLLECTIF



LES AVANTAGES DU RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE

> Pour les collectivités adhérentes



Le pilotage, dans le cadre d'une convention spécifique, du CDG34 durant les 6 ans de convention



Une solution clefs en main pour vous permettre de respecter vos obligations au 1^{er} janvier 2025



Une tarification négociée avec un encadrement tarifaire

> Pour vos agents : des conditions d'adhésion très favorables



Pas de questionnaire médical, ni à l'adhésion, ni à l'indemnisation



Pas de délai de carence, pas de délai de stage



Pas de limite d'âge pour adhérer



Participation financière de la collectivité



Gestion de demande des prestations par la collectivité

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

2. PRÉSENTATION DES GARANTIES



ASSIETTE DE COTISATION / ASSIETTE DES PRESTATIONS

- > **L'assiette de cotisation** retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est constituée des éléments de salaire suivants :
 - Traitement de Base Indiciaire (TBI) brut (*dont indemnité compensatrice de CSG-CRDS*)
 - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) brute
 - Régime Indemnitaires (RI) brut
- > **La cotisation est calculée sur les éléments de rémunération brute**
- > **Éléments exclus** de la cotisation prévoyance : IR, SFT, CIA, primes de fin d'année



EXEMPLE D'INTERVENTION

→ Maladie ordinaire



3 mois à plein traitement



9 mois à demi-traitement

→ Longue/Grave maladie

(reconnue pour ≈ 30 pathologies liste non exhaustive)



1 an à plein traitement



2 ans à demi-traitement

→ Longue durée

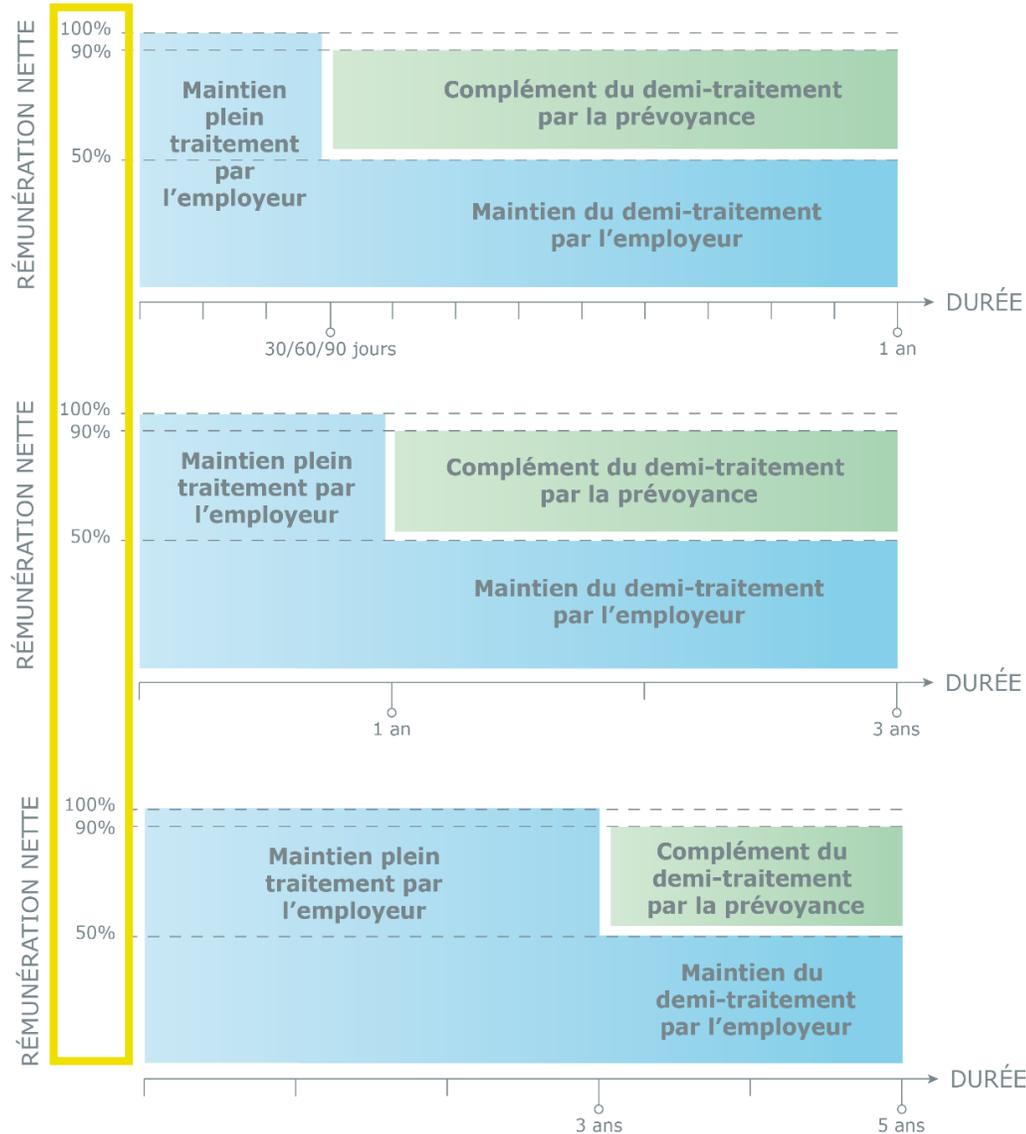
(reconnue pour 5 groupes de pathologies)



3 ans à plein traitement



2 ans à demi-traitement



> **Pour les agents contractuels** : intervention possible de Collecteam à compter du 31^{ème} jour d'arrêt (discontinu)

RÉGIME DE BASE

> Incapacité temporaire de travail

> Invalidité permanente

GARANTIES	PRESTATIONS
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE	
Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾	
Maintien de salaire	90 % ou 95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement
Invalidité permanente ⁽¹⁾	
Versement d'une rente (taux retenu par la CNRACL \geq 50% ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP > 66%)	90 % ou 95 % du traitement de référence mensuel net
Versement d'une rente (taux retenu par la CNRACL < 50%)	Montant de la rente versée pour un taux CNRACL \geq 50% x taux d'invalidité / 50%

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale, et autres régimes obligatoires.

⁽²⁾ Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

TAUX DE COTISATION

> Option 1 : PERTE DE RETRAITE

→ AU CHOIX DE L'AGENT

GARANTIES	PRESTATIONS
> Versement d'une rente viagère	90 % ou 95 % de la perte de retraite nette justifiée



Uniquement pour les agents relevant du régime CNRACL



TAUX DE COTISATION

> Option 2 : DECES/PTIA

➔ AU CHOIX DE L'AGENT

GARANTIES	PRESTATIONS
> Versement d'un capital ⁽³⁾	100 % du traitement de référence annuel brut



REGIME DE BASE – ASSISTANT(E) FAMILIAL(LE) / MATERNEL(E)

- > Incapacité temporaire de travail
- > Invalidité permanente
- > Décès/PTIA toutes causes

GARANTIES	PRESTATIONS
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL/INVALIDITÉ PERMANENTE/DÉCÈS-PTIA	
Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾	
Maintien de salaire	90 % ou 95 % du revenu mensuel net de référence
Invalidité permanente ⁽¹⁾	
Reconnu en 2^{ème} et 3^{ème} catégorie du régime général	
Versement d'une rente	90 % ou 95 % du revenu mensuel net de référence
Décès/PTIA toutes causes	
Versement d'un capital	50 % du revenu annuel brut de référence

TAUX DE COTISATION – 90%

	RÉGIME DE BASE	OPTION 1	OPTION 2
Collectivités moins de 1000 agents	2.00 %	+1.05 %	+0.30 %
Assistant(e) maternel(le)/familial(e)	2.20 %		
Ville - CCAS et l'Agglomération de Béziers Méditerranée	3.15 %	1.05 %	+0.30 %

TAUX DE COTISATION – 95%

	RÉGIME DE BASE	OPTION 1	OPTION 2
Collectivités moins de 1000 agents	2.25 %	+1.15 %	+0.30 %
Assistant(e) maternel(le)/familial(e)	2.35 %		
Ville - CCAS et l'Agglomération de Béziers Méditerranée	3.70 %	1.15 %	+0.30 %

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

4. EXEMPLES DE **COTISATION** ET **PARTICIPATION**



EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE – AGENTS MOINS DE 1000

RÉGIME OBLIGATOIRE

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	Couverture à 90%			Couverture à 95%		
	Taux de cotisation	2,00%		Taux de cotisation	2,25%	
	Cotisation mensuelle	Financement employeur minimum	Reste à charge agent par mois	Cotisation mensuelle	Financement employeur minimum	Reste à charge agent par mois
1 650 €	33,00 €	7 €	26,00 €	37,13 €	7 €	30,13 €
1 950 €	39,00 €	7 €	32,00 €	43,88 €	7 €	36,88 €
2 250 €	45,00 €	7 €	38,00 €	50,63 €	7 €	43,63 €
2 600 €	52,00 €	7 €	45,00 €	58,50 €	7 €	51,50 €
3 000 €	60,00 €	7 €	53,00 €	67,50 €	7 €	60,50 €

- > La cotisation prévoyance est prélevée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent
- > La participation employeur est appliquée sur la paie de l'agent

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

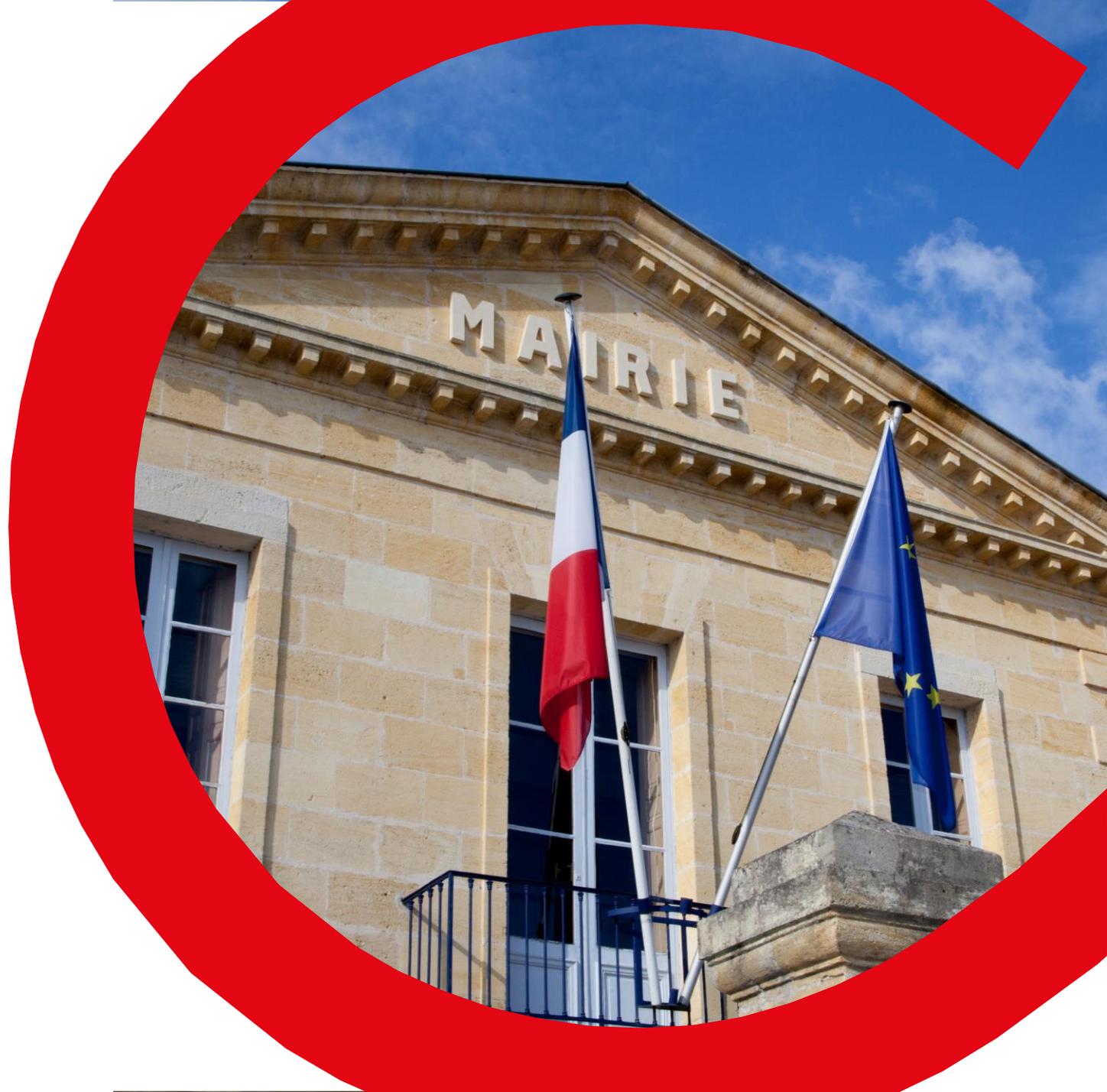
GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	Cotisations mensuelles		
	OPTION 1		OPTION 2
	PERTE DE RETRAITE		DECES / PTIA
	couverture 90 %	couverture 95 %	couverture 100%
	1,05%	1,15%	0,30%
1 650 €	17,33 €	18,98 €	4,95 €
1 950 €	20,48 €	22,43 €	5,85 €
2 250 €	23,63 €	25,88 €	6,75 €
2 600 €	27,30 €	29,90 €	7,80 €
3 000 €	31,50 €	34,50 €	9€

> La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire

L'ADHÉSION AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE

1. ADHÉSION DE **LA COLLECTIVITÉ**



PROCÉDURE D'ADHESION POUR LES COLLECTIVITES

RÉGIME FACULTATIF



1. Avis du Comité Social Territorial

Saisine CST du CDG34 ou CST propre

- > **Collectivité de 50 agents et plus** : obligatoire pour valider l'adhésion à la Convention de Participation prévoyance du CDG34
- > **Collectivité de moins de 50 agents** : uniquement si souhait de mettre en place une participation plus favorable que les 50% de la cotisation du régime de base



2. Délibération de la Collectivité

Étape obligatoire pour toutes les collectivités (modèles de délibération mis à disposition sur le site internet du CDG34)

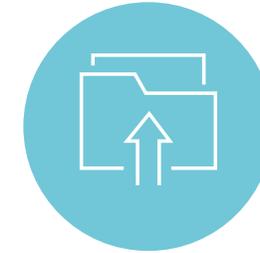
- > Adhérer à la convention de participation et à la convention de pilotage du contrat d'assurance prévoyance
- > Fixer un niveau de participation



3. Adhésion collectivité

Transmission de la fiche d'adhésion Collectivité

- > **À Collecteam** :
collectivites@collecteam.fr
adhesion-fpt@collecteam.fr
- > **Au CD34** :



4. Mise en gestion

Collecteam transmettra le dossier prévoyance à la collectivité :

- > Kit d'adhésion prévoyance
- > Supports de communication
- > Documents de gestion prévoyance
- > Documents extranet / espace en ligne

L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ



Étape importante : avant toute adhésion de l'agent, il est nécessaire que la collectivité complète la fiche d'adhésion :

collecteam **BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHÉSION AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE FACULTATIF** Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Contrat GENERALI Date d'effet : 01/01/2025

RECOMMANDATIONS AVANT DE COMPLÉTER LE DOCUMENT
Le présent Bulletin Individuel d'Adhésion (BIA) doit être rempli en LETTRES CAPITALISÉES à l'aide d'un stylo de couleur noire ou bleue et tous les champs doivent être complétés. Si le formulaire est incomplet il sera retourné à la collectivité. Une copie du BIA dûment complété et signé de l'agent doit être conservée par la collectivité.
Ne pas oublier d'apposer la mention « lu et approuvé », le lieu, la date et de signer le bulletin.

Cadre réservé à la collectivité **Cachet de la collectivité (obligatoire)**

N° SIRET :
Raison sociale :
Adresse :
CP : Ville :

Cadre réservé à l'agent

Nouvelle adhésion au contrat Collecteam au
 Modifications d'adhésion (annule et remplace la précédente) au

Madame Monsieur Nom d'usage :
Nom de naissance : Prénoms :
Date de naissance : Matricule :
N° Sécurité sociale :
Adresse : N° Rue
Code Postal : Ville :
Tel : Mail :

Date d'entrée dans la Fonction Publique Territoriale :
 Titulaire ou stagiaire (affilié CNRACL)
 Titulaire ou stagiaire non affilié à la CNRACL (affilié à l'IRCANTEC)
 Contractuel de droit public (affilié à l'IRCANTEC)

Étiez-vous couvert précédemment par un contrat de maintien de salaire ? Oui Non

Assiette de cotisation retenue par la collectivité
Traitement de Base Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI)

Garanties retenues par la collectivité
Régime de base : incapacité temporaire de travail / invalidité permanente

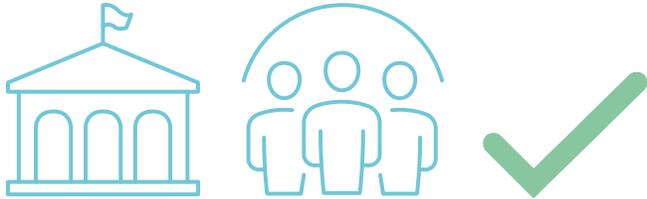
Options retenues par l'agent
(Cocher les garanties retenues)
 Option 1 : Perte de retraite (uniquement pour les agents affiliés CNRACL)
 Option 2 : Décès / Perte totale et irréversible d'autonomie

Chaque option peut être choisie indépendamment et vendue à l'agent au régime de base choisi par la collectivité.

Version : 14 oct. 24

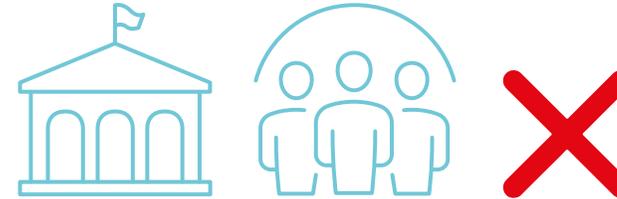
- > Paramétrage des données de la collectivité
- > Déterminer le niveau de participation de la collectivité
- > Connaissance des interlocuteurs de la collectivité
- > Transmission des éléments de communication correspondant à la collectivité : résumé des garanties et bulletin d'adhésion pour l'agent, complétés des documents de gestion pour la collectivité

L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ



La collectivité est déjà adhérente à un contrat collectif de prévoyance

- > La collectivité doit résilier le contrat de prévoyance par courrier en recommandé avec A/R au minimum 2 mois avant la date de résiliation contractuelle



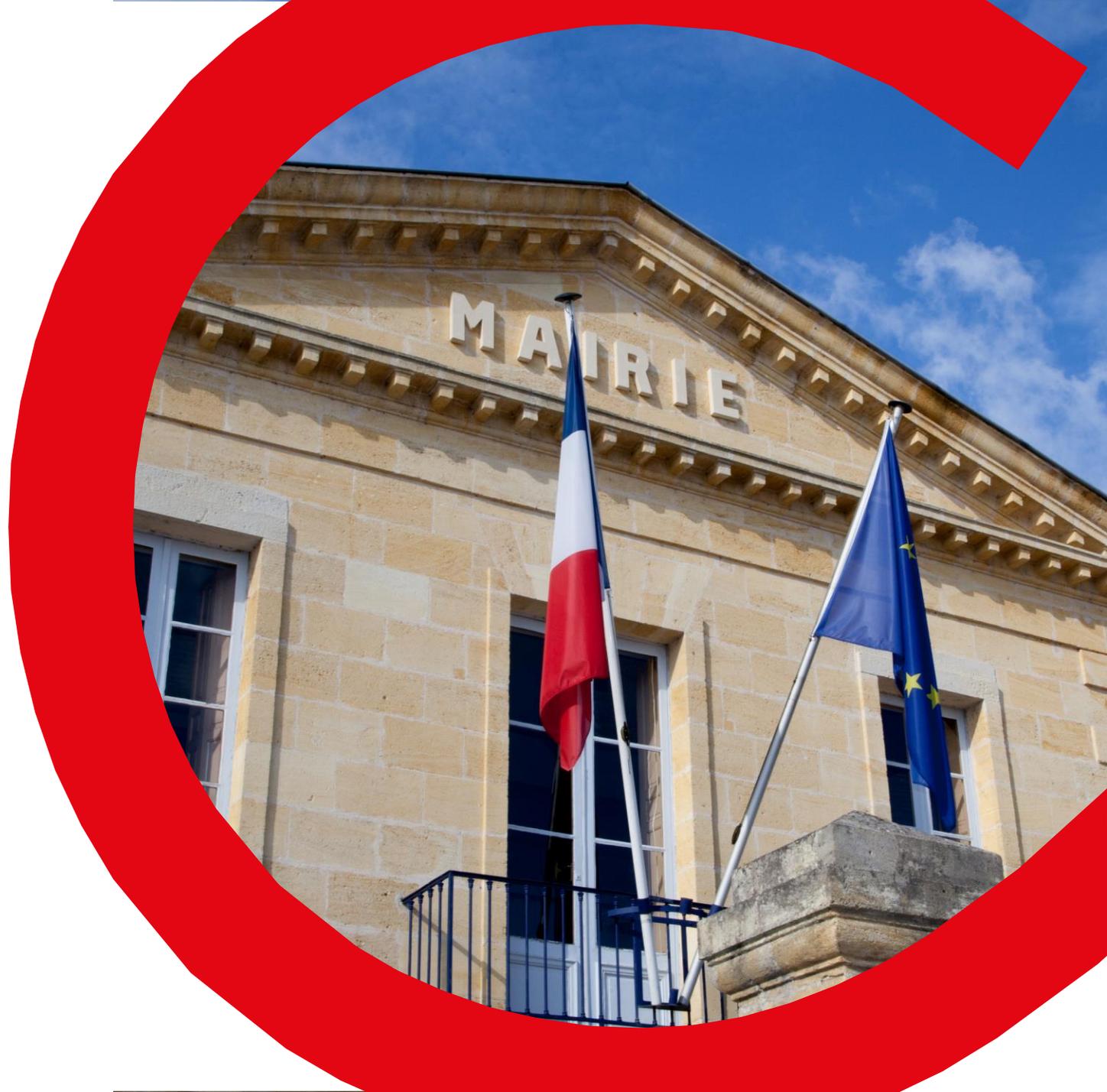
Aucun régime collectif de prévoyance n'existe dans la collectivité

Pas de démarche pour la collectivité

- > L'agent ayant un contrat de prévoyance, devrait procéder lui-même à la résiliation de son contrat, en respectant les mêmes conditions.
- > Un modèle de courrier de résiliation est à la disposition des agents.

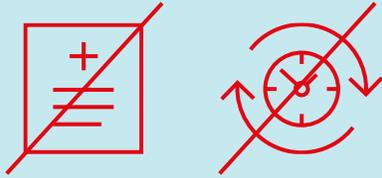
L'ADHÉSION AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE

2. ADHÉSION DE L'AGENT



ADMISSION AU CONTRAT

RÉGIME FACULTATIF



Adhésion sans questionnaire médical, ni délai de carence

Pour adhérer, les agents doivent :

- > Être en activité normale de service
- > Ne pas être rémunérés ni à l'heure, ni à la journée (vacataires)
- > **Ne pas être en arrêt de travail**
 - Je suis en arrêt de travail et couvert par un contrat collectif de prévoyance = **Je peux adhérer dès ma reprise effective d'activité**
 - Je suis en arrêt de travail et je ne suis pas couvert par un contrat collectif de prévoyance = **Je peux adhérer après une reprise effective de 30 jours continus minimum**
 - Les agents à Temps Partiel Thérapeutique, peuvent adhérer, cependant, les garanties s'appliqueront pour les maladies ou accidents différents de ceux à l'origine du Temps Partiel Thérapeutique

COMMENT ADHÉRER AU CONTRAT PRÉVOYANCE OU AUX OPTIONS FACULTATIVES ?

Si j'ai déjà un contrat prévoyance

- > Résilier mon contrat individuel par courrier en recommandé avec A/R au minimum 2 mois avant la date de résiliation contractuelle (avant le 31 octobre 2024)

Je n'ai aucun contrat prévoyance :

- > Compléter et signer le bulletin d'adhésion et l'adresser au service Ressources Humaines de la collectivité

The image shows a form titled 'BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHÉSION AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE FACULTATIVE'. It contains several sections for personal information, including 'Coordonnées de la collectivité', 'Coordonnées de l'agent', and 'Régime de cotisation'. There are checkboxes for 'Adhésion au régime de prévoyance facultative' and 'Option facultative'. The form is numbered 'Page 1 sur 2'.

Adhésion papier (bulletin d'adhésion = BIA) :

L'agent remet son BIA à sa collectivité



La collectivité précompte la cotisation prévoyance sur la paie de l'agent



La collectivité transmet le BIA à Collecteam : adhesion-fpt@collecteam.fr

CONDITION DE CHANGEMENT D'OPTIONS

- > Au **1^{er} janvier de chaque année** sous réserve que la demande soit **présentée avant le 31 octobre** de l'exercice précédent
- > À tout moment **en cas de changement de situation de famille** (mariage, PACS, divorce, naissance, etc.) sous réserve que l'agent en fasse la demande dans **le mois suivant l'évènement**. Les nouvelles garanties prennent effet au 1^{er} jour du mois suivant la demande.
- > L'agent doit compléter un nouveau bulletin d'adhésion

Aucune modification d'option ne peut intervenir dès lors que l'agent est en arrêt de travail, que des prestations soient servies ou non, ou que le dossier d'indemnisation est en cours d'instruction.

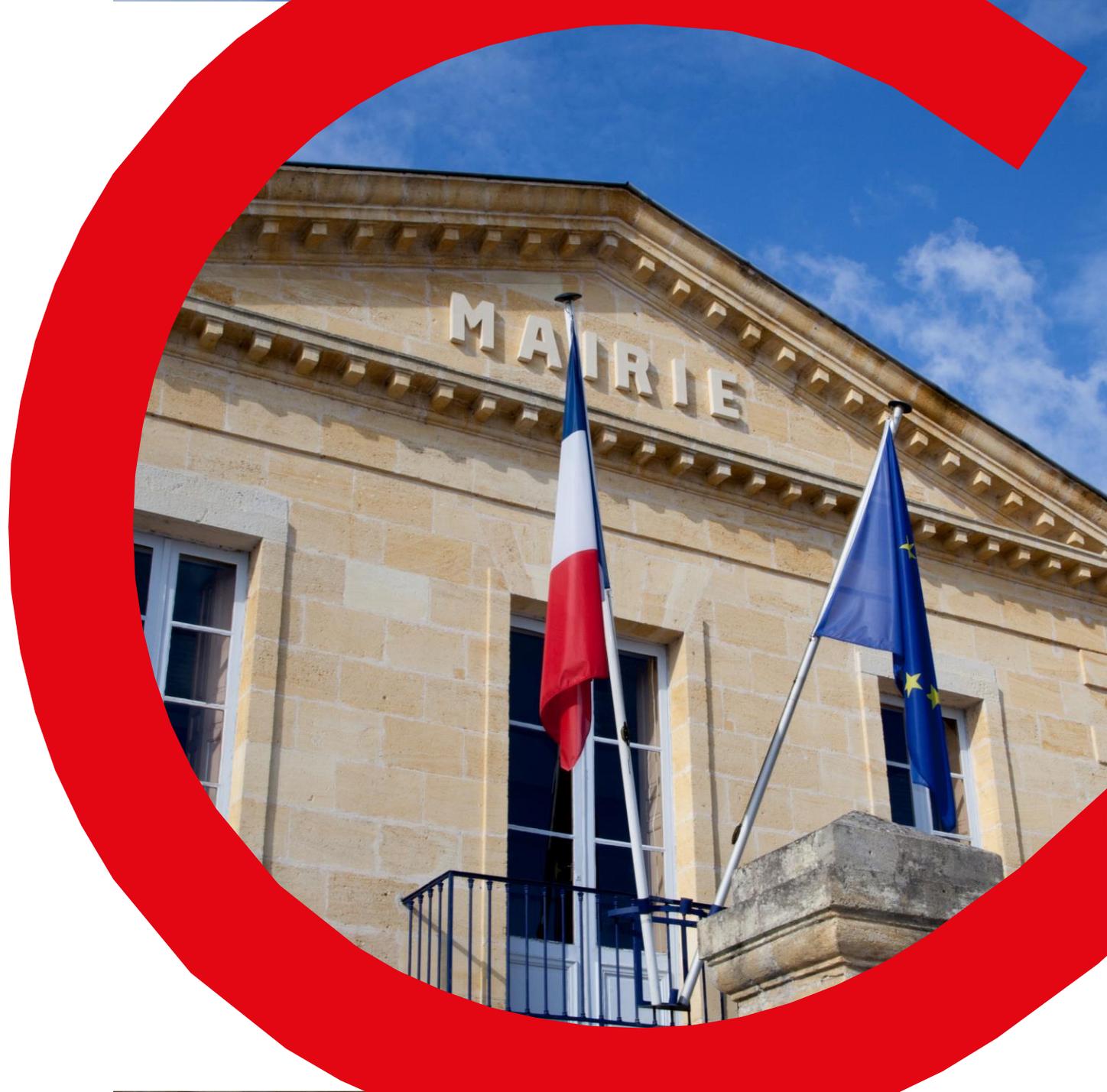


GESTION ET SUIVI DU RÉGIME



→ Coordonnées de vos interlocuteurs dédiés remis à la mise en place (guide de gestion prévoyance)

**OUTILS ET LEVIER
DE COMMUNICATION**



COMMUNICATION & PÉDAGOGIE

Nous pouvons vous proposer des supports d'affichage et de contact, des vidéos pédagogiques, l'organisation de visioconférences ou webinaires et plus encore.

Vous disposez également d'une **plateforme dédiée** pour piloter votre communication.



Découvrez votre plateforme dédiée en ligne

[La boîte à outils Collecteam](#)



VOS INTERLOCUTEURS DÉDIÉS

NOTRE CENTRE DE RELATION CLIENTS



Rizlaine BOULEGROUNE

Responsable de Pôle Réception
d'Appels Collectivités

02 36 56 00 02 - crc@collecteam.fr

Les équipes de Collecteam se chargeront de répondre à l'ensemble des questions :

- Explication des garanties
- Simulation/comparaison entre le contrat collectif et le contrat individuel
- Calcul du montant de cotisation salariale
- Accompagnement dans la résiliation de contrat individuel

4 agents sur 5

pleinement satisfaits à
l'issue de l'appel

4 minutes 57

durée moyenne
d'un appel

97 %

taux de décroché
en 2023

**moins
d'une minute**

temps moyen d'attente

*un rappel dans la journée
en cas de forte affluence*

90 000 appels

traités chaque année



Collecteam

13 rue Croquechâtaigne - BP 30064
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
02 36 56 00 00

www.collecteam.fr

Société de courtage en assurances exerçant sous les modalités de l'article L. 520-1 II.b du Code des Assurances (liste des compagnies d'assurance disponible sur notre site internet). Placé sous contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09. SA au capital de 7 005 000 € RCS Orléans 422 092 817 - N° ORIAS 07 005 898 - www.orias.fr - Service réclamation : reclamation@collecteam.fr